

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. THUILLET MP. PREUVOT R. COLLET Ch. DESROUSSEAUX C. MULON M. MONTAY G. HAMADI A. MUSY F. MONSERGENT A. NATHIEZ V. RAMEZ D.

Etaient excusés : GOBERT J. GARNERONE L. RIFF C. COLOMBEL L. PREVOT V. MOREAU G.  
Procurations respectives à : COLLET C. MULON M. PREUVOT R. NATHIEZ V. RAMEZ D. MONSERGENT A.

Etaient absents excusés : DE MULDER A. SPOTO S.

### I – COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA REUNION DU 26 JUIN 2019

adopté à l'unanimité

### II – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique local,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes reconnues travailleurs handicapés, sans limite d'âge, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage pour un poste au service technique,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

### III – EVOLUTION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SIAV

*Suspension du Conseil municipal pour l'intervention de Mme Dupire, Présidente du SIAV.*

M. Preuvot s'inquiète de ce que l'agrandissement du syndicat fasse que les petites communes soient reléguées au second plan.

Mme Dupire répond qu'il est question d'une cohésion du territoire. Le choix aurait pu être de se rattacher à Noréade

et les conséquences pire parce que les petites communes auraient encore moins été prioritaires vu le nombre de communes adhérentes à ce syndicat. La volonté sur le territoire est que l'eau et l'assainissement soient repris par Valenciennes Métropole, à une échelle humaine.

*Reprise du conseil municipal à 19h25*

délibération :

Par l'effet de la loi NOTRe, la compétence assainissement va être transférée à la communauté d'agglomération qui siègera au comité syndical du SIAV en lieu et place des communes. Le SIAV deviendra un syndicat mixte fermé. Par les effets de cette même loi, le syndicat d'assainissement d'Onnaing, Vicq, Quarouble (S.O.VI.QUA.) et le syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux, Préseau (SIA-SEP) disparaîtront ipso facto car leur périmètre est inclus en totalité dans celui de la CAVM. Afin qu'il y ait continuité de service, la CAVM a souhaité trouver une « terre d'accueil » pour l'assainissement des communes issues de ces 2 syndicats pour l'année 2020, le temps qu'elle organise ses services pour une reprise en interne de la compétence ; elle a délibéré en ce sens le 28 mai dernier.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le comité syndical du SIAV du 10 septembre 2019 a adopté le principe d'extension d'adhésion au SIAV de la CAVM aux communes de l'ex-SIA-SEP et de l'ex-S.O.VI.QUA. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la révision de ses statuts.

Il est proposé au conseil municipal de ratifier cette extension d'adhésion et ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 2 abstentions de ratifier l'extension d'adhésion proposée ainsi que les nouveaux statuts.

#### **IV – REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer nous informe qu'il y a lieu de valider par délibération la liste des représentants de la commune au sein de l'AFR,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le maire, Philippe BAUDRIN comme représentant du conseil municipal et MM. Jacques Vanpeperstraete et Jean-Louis Collet, comme représentant des propriétaires maingeois.

Le conseil municipal agréé, à l'unanimité, cette proposition.

#### **V – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à la chorale Arpège pour la distribution d'infomaing à raison de 120 € par distribution et de 4 distributions sur l'année.

Question d'Amélie Monsergent : pourquoi une seule association distribuée ?

Réponse de Corinne Collet : Il y a plusieurs associations qui le font ou l'ont fait. Il suffit de faire acte de candidature.

#### **VI – DEPARTEMENT DU NORD – CONVENTION DE TRANSFERT DE VOIE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un giratoire à l'angle des rues Paul Vaillant Couturier et du CD 40. En contrepartie de cette réalisation, la commune a été sollicitée pour reprendre dans son domaine public communal parties de la RD 59 correspondant à la section comprise entre les PR 3+0034 et PR 4+0582 (rues Paul Vaillant et Anatole France).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de transfert de ces rues.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Question de Jacques Faillon : Pourquoi certaines mentions ont-elles été effacées sur les banderoles annonçant le rond-point ?

Réponse du Maire : parce que nous sommes en période de réserve électorale.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

Néant